

Monsieur le directeur de la DEAL  
Pointe de Jaham  
BP 7212  
97274 SCHOELCHER

A Les Trois Ilets, le 02-08-2022

N/Réf.: 2022-003874

Dossier suivi par : Martin DUBERNET, Sophie LOPEZ-CARMONA, Sophie BRUGNEAUX

Mél. : avis.technique972@ofb.gouv.fr

V/Réf. : 21MAG127

**Objet : Installations de stockage de rhum de la Distillerie de Fonds Préville (Rhum JM) sur Fond Préville, commune de Macouba, présenté par RHUM JM HERITIERS CRASSOUS DE MEDEUIL (HCDM)**

Suite à l'examen du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique (n° 21MAG127) du 04/2022 que vous m'avez transmis pour avis le 20/06/2022, je vous fais part de mes observations concernant la nomenclature IOTA (loi sur l'eau).

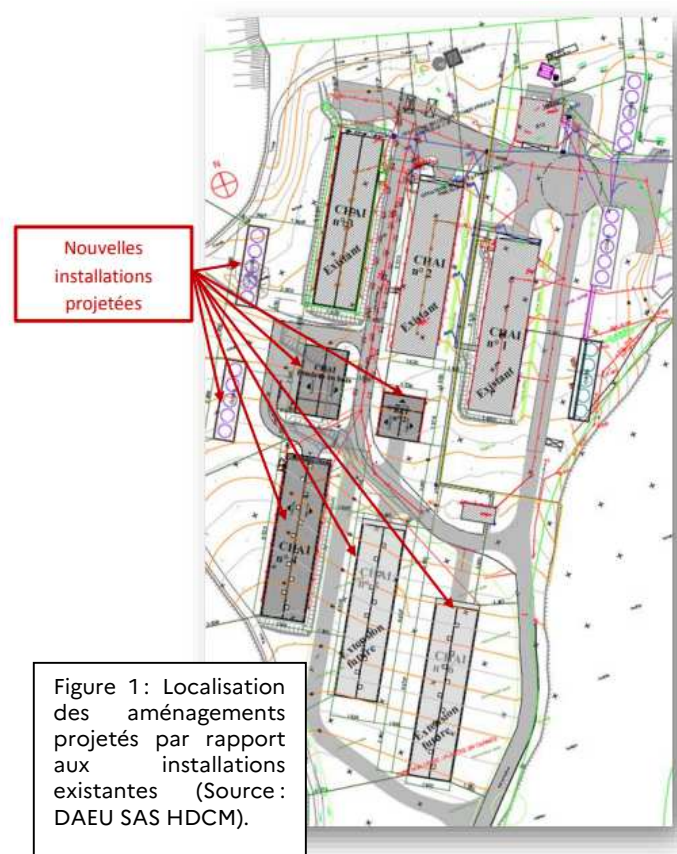
## 1. Caractéristiques du projet

Dans le cadre de son activité de production de rhum, la SAS Héritiers Crassous de Médeuil a pour objectif la construction de nouveaux bâtiments permettant d'augmenter leur capacité de stockage et de vieillissement du rhum.

Autorisé par arrêté préfectoral du 20 août 2018, à stocker environ 4051m<sup>3</sup> de rhum au niveau de ses installations de stockage sur la parcelle C30, la SAS HCDM a récemment soumis aux autorités compétentes un dossier de porter-à connaissance pour un projet d'augmentation de 500m<sup>3</sup> de stockage de rhum.

Le projet actuel (figure 1) consiste à ajouter 2 zones extérieures de cuverie inox avec une capacité de stockage de 1000 m<sup>3</sup>. Sont également projetés l'ajout d'une zone de travail supplémentaire de 100 m<sup>3</sup>, de 3 nouveaux chais de vieillissement d'une capacité de 2766 m<sup>3</sup> de stockage, et d'un chai foudre bois de 300 m<sup>3</sup> de stockage. Le périmètre ICPE retenu dans le cadre du projet s'étend sur une surface de 64 259 m<sup>2</sup> soit 6,4 ha.

Le projet est soumis à la procédure d'autorisation environnementale unique (DAEU) qui intègre les procédures réglementaires ICPE et IOTA.



- Au titre de la nomenclature des ICPE, le projet est soumis au régime d'autorisation pour la rubrique 4755-2a Seuil Seveso Bas.
- Au titre de la nomenclature IOTA (loi sur l'eau), le projet est soumis au régime de déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 « Rejets d'eaux pluviales ».

Plusieurs travaux prévus par le pétitionnaire ne sont pas décrits dans le dossier et doivent faire l'objet de compléments :

- le cheminement longeant la ripisylve de la rivière Potiche figurant dans le plan des abords ;
- les travaux de construction du bassin d'EP Ouest et de son exutoire dans la rivière Potiche.

## 2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le site du projet d'extension de stockage est implanté sur le territoire de la commune de Macouba, au nord de la Martinique, au lieu-dit Fonds Préville/Bellevue. L'environnement immédiat du site se caractérise par la prédominance d'une activité agricole et la présence des rivières Roche et Du potiche (**classées « cours d'eau pour l'exercice de la police de l'eau » par l'arrêté préfectoral n°11-04192**) situées en fond de vallée à proximité des installations et drainant les eaux des flancs de la Montagne Pelée. Le site est donc bordé au nord et au sud par des parcelles agricoles, et à l'ouest et à l'est par la ripisylve dense des rivières Roche et Du potiche.

Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ne se trouve à proximité du site. Aucune ZNIEFF, ZHIEP ou zone humide n'est recensée sur la parcelle du projet. Le site des aménagements projetés est actuellement investi par une plantation cannière, en dehors des « espaces terrestres de haute valeur écologique et paysagère » constituant la trame verte. Selon le SCoT, le site n'intersecte aucun « réservoir de biodiversité » ni « grande continuité écologique à maintenir ou recréer » il n'entretient aucun lien fonctionnel avec de tels éléments.

Un inventaire faunistique a été réalisé par le bureau d'étude BIOTOPE en 2016 sur l'aire d'étude principale (périmètre direct concerné par les travaux d'extension). Lors de cet inventaire, 5 groupes taxonomiques ont été étudiés et plusieurs espèces protégées et/ou endémiques ont été relevées :

### - Amphibiens :

Lors des expertises, quatre espèces d'amphibiens ont été mises en évidence au sein du périmètre d'étude :

- L'Hylode de Johnstone (*Eleutherodactylus johnstonei*)
- Le Crapaud géant (*Rhinella marina*)
- La Rainette à tâches jaunes (*Scinax x-signatus*)
- L'Hylode de la Martinique (*Eleutherodactylus martinicensis*)

Parmi ces espèces, l'Hylode de la Martinique (*Eleutherodactylus martinicensis*) est protégée (dont perturbation intentionnelle) en Martinique d'après l'arrêté du 14/10/2019 (article 3). L'Hylode de Johnstone considéré comme espèce introduite figure maintenant dans la liste des espèces exotiques envahissantes, au même titre que les rainettes (famille des Hylidae, Rafinesque 1815) et les crapauds (famille des Bufonidae, Gray 1825) dans l'arrêté du 07/07/2020 (annexe).

### - Reptiles :

Deux espèces de reptiles ont été mises en évidence sur le périmètre d'étude lors des inventaires :

- L'Anolis roquet (*Dactyloa roquet*)
- Le Gymnophthalme de Plée (*Gymnophthalmus pleii*)

Ces deux espèces font l'objet d'un statut de protection (article 3 de l'arrêté du 14/10/2019) couvrant leur destruction et leur perturbation intentionnelle. Elles sont également décrites comme endémiques et subendémiques de la Martinique. Il est important de noter que le Gymnophthalme de Plée est considéré comme une espèce patrimoniale puisqu'il est inscrit sur la liste des espèces menacées à l'échelle mondiale par l'UICN.

Le Gymnophthalme de Plée a été observé uniquement en lisière de la ravine Dupotiche, le long du chemin agricole marquant la limite entre les cultures de canne à sucre et la ravine. Une dizaine d'individus ont été observés dans ce secteur.

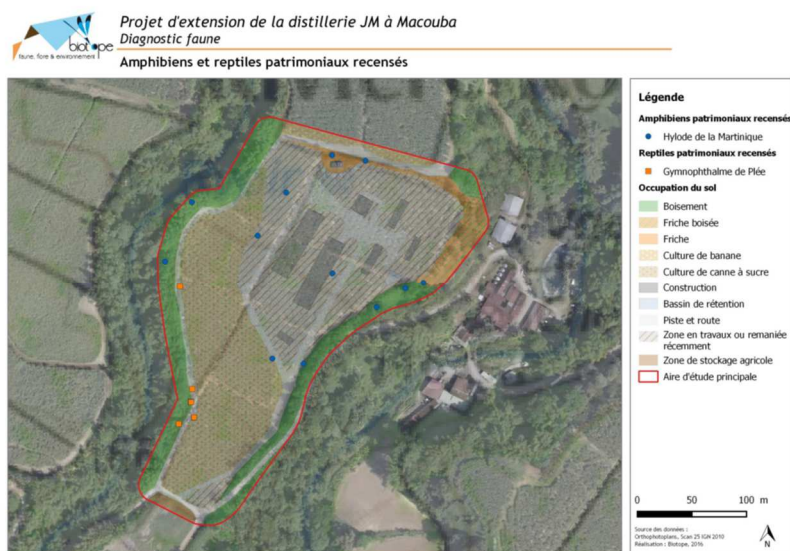


Figure 2 : localisation des amphibiens et reptiles patrimoniaux recensés par BIOTOPE (septembre 2016)

- Avifaune :

L'inventaire de l'avifaune a permis de mettre en évidence 26 espèces dont 19 protégées en Martinique par l'arrêté ministériel du 17/02/1989 (tableau ci-dessous)

Tableau 10. Avifaune recensée sur l'aire d'étude						
Nom scientifique	Nom commun	Espèce protégée <sup>1</sup>	Statut de rareté / menace		Répartition	Caractéristiques sur l'aire d'étude
			LR monde <sup>2</sup>	Statut Martinique <sup>3</sup>		
<i>Allenia fusca</i>	Moqueur grivotte	-	LC	P	Endémique des Petites Antilles.	Fréquente les milieux boisés de l'aire d'étude.
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	X	LC	P	Espèce à très large répartition.	Bien présente sur l'aire d'étude où elle bénéficie de l'activité humaine (cultures, etc.).
<i>Buteo platypterus</i>	Petite Buse	X	LC	P	Espèce américaine, résidente dans les Petites Antilles.	Au moins deux individus ont été observés en vol plané à proximité de l'aire d'étude.
<i>Butorides virescens</i>	Héron vert	-	LC	P	Espèce à très large répartition.	Un individu entendu dans une ravine en bordure de l'aire d'étude.
<i>Chaetura martinica</i>	Martinet chiquesol	X	LC	P	Endémique des Petites Antilles.	Quelques individus observés survolant l'aire d'étude.
<i>Coccyzus minor</i>	Coulicou marloc	X	LC	P	Présente en Amérique centrale et dans les Antilles.	Plusieurs individus entendus et observés dans les boisements en bordure de l'aire d'étude.
<i>Coereba flaveola</i>	Sucrier à ventre jaune	X	LC	P	Présente en Amérique centrale, Amérique du Sud et dans les Antilles.	Très commune et abondante sur l'aire d'étude.
<i>Columbina passerina</i>	Colombe à queue noire	-	LC	P	Présente en Amérique centrale, Amérique du Sud et dans les Antilles.	De nombreux individus ont été observés au sein de l'aire d'étude.
<i>Contopus latirostris</i>	Mouchardie gobe-mouches	X	LC	P	Endémique des Petites Antilles.	Un individu observé en alimentation en lisière de ravine à l'est de l'aire d'étude.
<i>Elaenia martinica</i>	Ènie siffleuse	X	LC	P	Petites Antilles et Îles du golfe du Mexique.	Plusieurs individus contactés dans les boisements bordant l'aire d'étude.

<i>Estrilda troglodytes</i>	Astrild cendré	-	LC	I	Espèce introduite originaire d'Afrique.	Plusieurs individus observés dans les friches et les cultures.
<i>Eulampis jugularis</i>	Colibri madère	X	LC	P	Endémique des Petites Antilles.	L'espèce est régulière dans les boisements de l'aire d'étude.
<i>Lonchura maja</i>	Capucin à tête blanche		LC	I	Espèce introduite originaire d'Indonésie.	Plusieurs groupes contactés dans les cultures de canne à sucre notamment et survolant l'aire d'étude.
<i>Loxigilla noctis</i>	Sporophile rouge gorge	X	LC	S	Endémique des Petites Antilles.	Commune sur l'aire d'étude où elle fréquente essentiellement les milieux boisés.
<i>Mimus gilvus</i>	Moqueur des savanes	X	LC	P	Présente au nord de l'Amérique du sud en Amérique centrale et dans les Petites Antilles.	Quelques individus contactés sur l'ensemble de l'aire d'étude.
<i>Orthorhynchus cristatus</i>	Colibri huppé	X	LC	P	Endémique des Petites Antilles.	Plusieurs individus observés dans les secteurs boisés de l'aire d'étude.
<i>Progne dominicensis</i>	Hirondelle à ventre blanc	X	LC	P	Nicheuse dans les Petites Antilles.	Quelques individus observés en vol au-dessus de l'aire d'étude.

Tableau 10. Avifaune recensée sur l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Espèce protégée <sup>1</sup>	Statut de rareté / menace		Répartition	Caractéristiques sur l'aire d'étude
			LR monde <sup>2</sup>	Statut Martinique <sup>3</sup>		
<i>Pittacula krameri</i>	Perruche à collier	-	-	I	Espèce introduite originaire d'Afrique et d'Asie.	Plusieurs individus observés en petit groupe en journée. Un rassemblement en dortoir de près de 100 individus a été noté en début de soirée.
<i>Quescalus lugubris</i>	Quiscalc merle	X	LC	P	Petites Antilles et nord de l'Amérique du Sud.	Très commun et abondant sur l'aire d'étude.
<i>Saltator albicollis</i>	Saltator gros bec	X	LC	P	Endémique des Petites Antilles.	Plusieurs individus entendus et observés essentiellement dans les boisements bordant l'aire d'étude.
<i>Setophaga petechia</i>	Paruline jaune	X	LC	P	Du nord de l'Amérique du Sud au nord de l'Amérique du Nord. La sous-espèce <i>ruficapilla</i> est endémique de Martinique.	Plusieurs individus contactés dans l'ensemble des milieux boisés de l'aire d'étude.
<i>Tiaris bicolor</i>	Sporophile Cici	X	LC	P	Antilles et nord de l'Amérique du Nord.	L'espèce est très commune sur l'aire d'étude où de nombreux individus sont présents depuis les zones de friches aux milieux boisés.
<i>Turdus nudigenis</i>	Merle à lunettes	X	LC	P	Petites Antilles et nord de l'Amérique du Nord.	Quelques individus contactés dans les milieux boisés.
<i>Tyrannus dominicensis</i>	Tyrann gris	X	LC	P	Antilles, nord de l'Amérique du Sud et Floride. La sous-espèce vorax est endémique des Petites Antilles.	Plusieurs individus présents sur l'aire d'étude venant s'alimenter en soirée au-dessus des installations récentes.
<i>Vireo altiloquus</i>	Viréo à moustaches	X	LC	P	Antilles, nord de l'Amérique du Sud et Floride	L'espèce est bien présente dans les zones boisées et les ravines bordant l'aire d'étude.
<i>Zenaida aurita</i>	Tourterelle à queue carrée	-	LC	P	Endémique des Antilles.	L'espèce est commune et régulière sur l'aire d'étude.

- Mammifères non volants :

Deux espèces de mammifères sauvages ont pu être recensés lors du suivi :

- La Petite mangouste indienne (*Herpestes auropunctatus*)
- Le Rat noir (*Rattus rattus*)

Ces deux espèces présentent un caractère invasif en Martinique (arrêté du 07/07/2020).

- Chiroptères :

L'étude bioacoustique menée par BIOTOPE a permis de révéler 6 espèces parmi les 11 représentées en Martinique, toutes protégées par l'arrêté du 17 janvier 2018 :

- Le Molosse commun (*Molossus molossus*)
- La Brachyphylle des cavernes (*Brachyphylla cavernarum*), protégé avec son habitat et contre la perturbation intentionnelle
- Le Tadaride du Brésil (*Tadarida brasiliensis*), protégé avec son habitat et contre la perturbation intentionnelle
- Le Murin de la Martinique (*Myotis martiniquensis*), protégé avec son habitat et contre la perturbation intentionnelle
- Le Ptéronote de Davy (*Pteronotus davyi*), protégé avec son habitat et contre la perturbation intentionnelle
- Le Noctilio pêcheur (*Noctilio leporinus*), protégé avec son habitat et contre la perturbation intentionnelle

La majorité des travaux sont réalisés sur des espaces occupés par l'exploitation de la canne. S'agissant des espèces présentes sur site, l'intérêt en termes d'habitat pour celles-ci reste moindre contrairement au milieu boisé en bordure et la ripisylve des rivières Roche et du Potiche qu'il faudra veiller à préserver autant en phase de chantier que d'exploitation. Un projet de ZICO à 200 m en dessous du site pouvant être acté prochainement, le milieu naturel avoisinant pourrait constituer un habitat favorable pour l'avifaune. Le site s'inscrit également dans le périmètre du PNRM dont la charte devra être respectée. Parallèlement, bien que le SCoT mentionne que le périmètre du projet n'intersecte aucun « réservoir de biodiversité » ni « grande continuité écologique à maintenir ou recréer » il apparaît évident qu'une continuité écologique est à maintenir au sein des ripisylves mais également entre les deux ripisylves des cours d'eau bordants le projet.

D'autres enjeux concernent la pédologie, les eaux souterraines, les eaux superficielles et les eaux littorales sensibles à la pollution et déjà soumises à de fortes pressions anthropiques :

- Le site d'étude est localisé au niveau de la masse d'eau souterraine « Nord (FRJ201) » (nouvellement « Pelée Est (FRJG002) » suivant la dernière délimitation BRGM), pour laquelle le SDAGE 2016-2021 indique un bon état quantitatif et mauvais état chimique (pressions agricoles importantes, chlrodécone). La couverture pédologique du site étudié est constituée par des sols jeunes reposant sur des cendres et autres projections volcaniques récentes, sensibles à la pollution par leur forte capacité d'infiltration.
- Le bassin versant concerné par la zone d'étude correspond au bassin versant de la rivière Roche. Il ne fait partie d'aucune masse d'eau de surface, le Comité de Bassin l'ayant inclus dans la liste des « Autres Cours d'Eau et Ravines » (ACER), qui regroupe l'ensemble des cours d'eau et ravines de petite taille non compris dans les 21 masses d'eau de la Martinique.
- L'exutoire du bassin versant est la masse d'eau littorale « Nord-Atlantique – plateau insulaire » (FRJC004). Elle présente en 2019 un état écologique moyen sans chlrodécone et un état chimique bon sans substances ubiquistes. Le bon état chimique est visé pour 2021, le bon état écologique et global est fixé à 2027 en raison des mesures insuffisantes pour lever les pressions (assainissement, agriculture, espèces invasives). En termes de biocénoses benthiques au niveau du milieu récepteur final du projet, l'embouchure des rivières Roche et du Potiche en côte atlantique est caractérisée par un substrat favorable au développement des communautés benthiques de fonds meubles nus et algales. Les communautés coralliennes en périphérie montrent majoritairement des états dégradés à très dégradés. L'échéance d'atteinte du bon état en 2027 est d'autant repoussée par l'état écologique moyen et les tendances des pressions s'exerçant sur cette masse d'eau.

En termes d'écoulements des eaux pluviales, le bassin versant global se situe sur un plateau et oriente les écoulements en direction Est et Ouest, direction des cours d'eau encadrant le projet (figure 3). Sur site, un bassin incendie est présent côté Est, mais n'est pas sollicité dans les mêmes conditions qu'un bassin de rétention pour eaux pluviales. L'implantation d'un second bassin avec le même fonctionnement côté Ouest est conseillée pour une meilleure prise en compte de l'enjeu eau superficielle. Il ne figure pas dans les aménagements projetés de la DAEU mais une étude hydraulique pour compenser l'imperméabilisation a bien été réalisée à ce sujet.

### 3. Pertinence de l'état initial

La surface non négligeable du présent projet (**64 259 m<sup>2</sup> - 6,4 ha**) nécessite une analyse écosystémique pré-projet afin de définir les incidences potentielles sur l'environnement. L'objectif de l'état initial est de disposer d'un état de référence de l'environnement physique, naturel, paysager et humain du site avant que le projet ne soit mis en œuvre. L'état initial doit fournir les informations pour identifier et évaluer les effets possibles du projet sur la ressource en eau (qualité, quantité) et les milieux aquatiques. Cet état initial doit, autant que faire se peut, être exhaustif car il est la base pour apprécier les mesures correctives et moyens de surveillance à envisager.

Il apparaît que l'ensemble de ces composantes ont été considérées au sein de l'aire d'étude immédiate (zone d'implantation du projet), de l'aire d'étude rapprochée (rayon de 2 km autour du site) et de l'aire d'étude éloignée (limite communale) pour l'analyse de l'état initial du site.

Dans un objectif d'établir un état initial avant-projet un recensement spatial des zones naturelles de protection possédant un cadre réglementaire a été effectué. La totalité des zones de protection ont été considérées :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- Réserve biologique du domaine forestier
- Réserve Naturelle Régionale/Nationale (RNR/RNN)
- Périmètre RAMSAR
- Périmètre du Conservatoire du Littoral
- Bande de 50 pas géométriques
- Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM)
- Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I et II (ZNIEFF)
- Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- Zones Humides d'Intérêt Ecologique Particulier (ZHIEP)

Cette analyse spatiale a été effectuée sur la base des données CARMEN issues de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL). Il ressort que la parcelle du projet se situe à 200m au nord d'un périmètre de zone de projet ZICO mais non établi actuellement. La parcelle du projet est concernée par le périmètre du PNRM.

Enfin, les autres zones de protection précitées ne s'implantent pas au droit de la parcelle de projet ou en périphérie immédiate de celle-ci.

D'un point de vue du contexte initial et naturel *in situ*, un inventaire faunistique a été mené en 2016 par le bureau d'étude BIOTOPE.

**Les inventaires fournis sont anciens et auraient dû être réactualisés** tout comme les arrêtés définissant les listes d'espèces protégées en Martinique. Il est mentionné que des inventaires complémentaires ont été effectués en Juillet, Août et Octobre 2021 (p. 55) mais ces compléments ne figurent pas dans le dossier.

Par ailleurs, l'étude faunistique a été menée sur la parcelle à défricher et dans la partie boisée

directement attenante **sans inclure l'intégralité de la ripisylve et la rivière Potiche** (carte n°2 du diagnostic) alors que les résultats des inventaires de 2016 montrent que la ripisylve et les boisements associés sont un réservoir de biodiversité à conserver.

Concernant la biodiversité :

- En se basant sur les éléments transmis, 28 espèces protégées, tous taxons confondus, ont été recensées. Parmi ces espèces, certaines sont endémiques de l'île et/ou inscrites sur les listes de l'UICN. De ce fait, contrairement à ce que conclut l'état initial réalisé par le pétitionnaire, il apparaît des enjeux forts en termes de préservation de la biodiversité sur le site notamment en ce qui concerne les amphibiens, les reptiles, l'avifaune et les mammifères volants.
- Une localisation des observations d'amphibiens et de reptiles est produite (p.26 du diagnostic faune-flore). La localisation des points de rencontre des autres groupes doit également être attendue.
- Il est noté qu'aucun inventaire floristique n'a été effectué. Les taxons des insectes, des arachnides et les peuplements aquatiques n'ont également pas été étudiés. Il apparaît donc qu'aucune approche écosystémique n'a été considérée (habitats, espèces, interactions).
- Aucune carte ne présente une superposition de la position des espèces recensées lors de ces différents inventaires et les travaux envisagés.

Concernant les milieux aquatiques **aucune description hydromorphologique des cours d'eau** n'est fournie alors que les travaux seront réalisés à proximité (bassin EP et cuves), dans le cours d'eau pour ce qui est de l'exutoire et que des prélèvements ont lieu. Cette description ainsi que celle de son **peuplement aquatique** (présence d'espèces protégées potentielles) et une **caractérisation de ces écoulements** doivent impérativement être attendus. Pour ce qui est des prélèvements d'eau dans le cours d'eau doit notamment être attendu une évaluation du débit de référence du cours d'eau (débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans).

Concernant état initial du système hydraulique, nous n'avons pas de remarque à formuler.

#### **4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité**

Au regard des travaux prévisionnels et de l'état initial effectué, plusieurs impacts potentiels peuvent être relevés :

En phase d'exploitation :

- Imperméabilisation des sols et modification du régime hydraulique du bassin versant (perméabilisation et utilisation de l'eau gravitaire) ;
- Prélèvement en cours d'eau ;
- Dérangement du cycle biologique de la faune sauvage protégée ;
- Impact sur les eaux superficielles par le biais des eaux usées de nettoyage des installations.

En phase chantier :

- Défrichement des friches boisées et des ripisylve ;
- Circulation des véhicules de chantier aux abords des friches boisées et de la ripisylve engendrant la perte d'habitats ;
- Apports en MES, boues, eaux de décantation issues des travaux dans les cours d'eaux ;
- Fuite d'huile, d'hydrocarbures issus des véhicules de chantier dans le milieu naturel ;
- Non gestion des déchets de chantier (matériaux inertes ou non).

#### 4.1. Pertinence des mesures d'évitement, de réduction, de compensation en lien avec les impacts potentiels

##### 4.1.1. En phase d'exploitation

###### **Concernant les milieux aquatiques :**

- Imperméabilisation des sols et modification du régime hydraulique du bassin versant (perméabilisation et utilisation de l'eau gravitaire)

Dans ce cadre, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- ME2 : Evitement des zones inondables pour la bonne circulation des eaux sur les périmètres à risque
- MR15 : Maintien d'espaces verts, à des fins d'agrément paysager et d'ouverture visuelle mais qui permettent également la libre infiltration des eaux
- MC1 : Mise en place d'ouvrage de compensation de l'imperméabilisation pour la gestion des eaux pluviales

Le site d'implantation du projet n'est concerné par aucun aléa inondation selon l'analyse du PPRN en vigueur de Macouba (Figure 5). Cependant, l'écoulement actuel des eaux superficielles en direction Est et Ouest, vers les cours d'eau encadrant le projet, en aval du site d'implantation devrait être accentué par l'imperméabilisation du sol lié aux aménagements prévus. A cet égard, les mesures de réduction MR15 et de compensation MC1 prennent en compte l'impact potentiel d'inondation.

Des espaces herbacés sont entretenus autour des installations actuelles afin de limiter l'imperméabilisation du site et de conserver un habitat potentiellement favorable aux espèces présentes sur site (invertébrés : herpétofaune, entomofaune). Le maintien de ces espaces est pertinent.

L'étude hydraulique montre que le bassin de rétention actuel coté Est ne permet pas d'assurer l'écrêtement pluvieux au niveau du bassin versant Ouest. La solution de compensation prévoyant **la mise en place d'un second bassin de rétention est donc privilégiée mais les impacts de sa construction ne sont pas évalués** (voir parag. Phase chantier).

Par ailleurs il est prévu de mettre en place un système d'acheminement sous terrain des EP jusqu'au bassin de rétention. **La mise en place de noues végétalisées et d'un bassin de rétention également végétalisé ne sont pas évoqués alors qu'ils favoriseraient l'infiltration à la source comme cela est recommandé.**

Dans sa configuration actuelle, il est indiqué que les vannes des bassins de rétention seront ouvertes par défaut. En cas d'incendie non contrôlé par le dispositif d'extinction automatique à mousse haut foisonnement, les vannes devront être fermées pour son utilisation comme bassin de rétention des eaux incendies.

- Prélèvement d'eau en cours d'eau

Concernant les prélèvements d'eau de source nécessaire en phase de fonctionnement pour la maturation avant mise en vieillissement. Ce dernier sera effectué à environ 800 m au sud-ouest du site. En 2017, la consommation d'eau de source était estimée à 440m<sup>3</sup>/an (respectivement à 5 m<sup>3</sup>/an pour les sanitaires, 5m<sup>3</sup>/an pour le nettoyage des installations et 430 m<sup>3</sup>/an pour la réduction du rhum). Dans le cadre du projet, la SAS HCDM estime la consommation d'eau de source à environ 1 400 m<sup>3</sup>/an (environ 3,8 m<sup>3</sup>/j), dont 10m<sup>3</sup>/an pour les sanitaires, environ 5m<sup>3</sup>/an pour les autres usages (essais RIA / poteaux incendie) et les reste pour la réduction de rhum. Aucun autre prélèvement d'eau n'est effectué au niveau de cours d'eau. Des mesures sont proposées afin de mettre en œuvre une utilisation rationnelle des ressources en eau (MR13 : Utilisation rationnelle de l'énergie, des ressources naturelles et sensibilisation du personnel). Les débits de références de la rivière du Potiche et de la rivière Roche ne sont pas mentionnés et nous n'avons qu'une estimation des prélèvements d'eau.



**Or, la rubrique 1.2.1.0, article R.214.1 du code de l'environnement établit que le projet doit être soumis à déclaration ou à autorisation dès dépassement du seuil de 2% ou 5% du débit de référence. Dans ce cas nous ne pouvons pas évaluer l'impact sur le cours d'eau.**

- Impact sur les eaux superficielles par le biais des eaux usées de nettoyage des installations

Dans ce cadre, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- ME3 : implantation des installations de stockage sur rétention ;
- MR10 : Mise à disposition de kits anti-pollution et de moyens techniques d'intervention sur site de type barrage absorbant et rouleau ;
- MR22 : Gestion responsable des déchets.

Les effluents des eaux usées sanitaires sont collectés par une fosse septique et traitées. En revanche, aucun pré-traitement n'est envisagé sur les eaux usées de nettoyage des cuves : « Les eaux usées de nettoyage seront issues du nettoyage des chais et des équipements associés, dans lesquelles il n'y a que des éléments en suspension (pas d'alcool ou autre produit détergent). Il n'y aura pas de pré-traitement de ces eaux étant donné les faibles quantités utilisées et l'absence de polluants. Il est à noter que le volume associé aux rejets d'eaux de nettoyage sera très faible (moins de 10 m<sup>3</sup> annuel) ».

**Ces eaux chargées, dont aucune caractérisation physico-chimique n'est produite**, vont donc être directement acheminées vers les bassins de rétention des EP et être rejetées dans les deux ravines sans traitement. Au regard des enjeux de pollution des deux cours d'eau, des précisions quant à la composition de ces eaux usées doivent être attendues.

- Impact sur les eaux superficielles en cas d'accidents (rupture de cuve, fuites)

Compte tenu des transferts fréquents d'alcool entre zones de travail et zones de stockage il apparaît probable que des fuites ou surverses puissent avoir lieu. Les résidus d'alcool se retrouvant ainsi dans le milieu naturel sans traitement. Un nettoyage à sec serait à privilégier pour éviter tout rejet direct dans les cours d'eau encadrant le site du projet. Une mesure visant à récupérer et à traiter ces effluents doit être proposée.

En cas d'altération d'une cuve de stockage, les liquides seront collectés dans les rétentions sous les cuves et en cas de rupture des rétentions, les liquides seront collectés dans les bassins incendie. **Aucun dispositif n'est prévu pour éviter que ces liquides soient déversés dans le milieu naturel et aucune méthode de traitement n'est proposée.**

#### **Concernant la biodiversité :**

- Dérangement du cycle biologique de la faune sauvage protégée

Dans ce cadre, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- ME1 : Evitement & préservation de la trame verte boisée (éloignement de la ripisylve)
- ME4 : Balisage du chantier
- MR8 : Stationnement à distance raisonnable de la berge des rivières proches du site
- MR11 : Chantier diurne et respect des horaires de travail

Les chiroptères peuvent utiliser le site en transit ou en activité de chasse. Le chantier ayant lieu en période diurne, le dérangement de l'activité des chauves-souris sera limité par le respect des horaires. L'ensemble des espèces présente sur site sont protégées et 5 d'entre elles sont protégées avec leur habitat contre la perturbation intentionnelle. Toutefois, la zone concernée par les travaux, **si celle-ci n'affecte pas la zone boisée et ripisylve**, n'apparaît pas être un site nécessaire au cycle de vie de ces espèces.

#### 4.1.2. En phase chantier

De manière générale, **un plan de chantier devrait être transmis**, identifiant les zones de circulation et de stationnement des engins, de stockage des matériaux et des terres. Il est noté que le projet du pétitionnaire a évolué et **qu'une partie des travaux envisagés n'a pas fait l'objet d'évaluation des impacts** et de propositions de mesures d'évitement et de réduction.

- Défrichement des friches boisées et des ripisylves

Dans ce cadre, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- ME1 : Evitement & préservation de la trame verte boisée (éloignement de la ripisylve)
- ME4 : Balisage du chantier
- MR8 : Stationnement à distance raisonnable de la berge des rivières proches du site

Le défrichement doit concerner uniquement une plantation cannière avec un intérêt faible en termes d'habitat pour les espèces à enjeu. Toutefois, **un cheminement non décrit** (qualifié de Trace sur les plans) **et la construction du bassin d'EP Ouest, qui ne figurent pas dans la notice d'incidence**, jouxteront voire se superposeront en partie sur la zone boisée longeant la rivière Potiche. Au regard de l'intérêt que représente cette partie boisée et le cours d'eau pour les espèces protégées et la continuité écologique (TVB), la plus grande attention doit être portée à la préservation de ces milieux. **Des précisions doivent être attendues sur ces points** de manière impérative.

De plus, la mise en évidence des limites du chantier devra être de rigueur pour éviter toutes atteinte sur les zones naturelles (ME4), et plus particulièrement lors de la construction du bassin de rétention ouest qui est attenant à la ripisylve. Aussi, le stationnement des véhicules devra se faire à distance des berges des cours d'eau et de la ripisylve comme prévu par la mesure de réduction (MR8).

- Circulation des véhicules de chantier aux abords des friches boisées et de la ripisylve engendrant la perte d'habitats

Dans ce cadre, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- ME1 : Evitement & préservation de la trame verte boisée (éloignement de la ripisylve)
- ME4 : Balisage du chantier
- MR8 : Stationnement à distance raisonnable de la berge des rivières proches du site

Nous constatons que la voie d'accès principale du chantier longe la rivière Roche. Une autre voie reliant le site du projet à l'habitation Bellevue traverse la rivière Du Potiche. Afin de respecter un éloignement raisonnable de la ripisylve et de ne pas engendrer de perte supplémentaire des habitats naturels, les véhicules emprunteront les voies d'accès au chantier déjà existantes. Les véhicules de chantier ne devront pas stationner sur les voies et ne pas y entreposer de matériaux.

- Apports en MES, boues, eaux de décantation issues des travaux en amont des cours d'eaux

Dans ce cadre, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- MR8 : Stationnement à distance raisonnable de la berge des rivières proches du site
- MR10 : Mise à disposition de kits anti-pollution et de moyens techniques d'intervention sur site de type barrage absorbant et rouleau

Lors de opérations effectuées (terrassement, mobilisation des sols, manipulation et transports de matériaux), un rejet d'eau chargée de MES, de laitances de ciment peut avoir lieu au sein des cours d'eau et des ripisylves avoisinantes. Sur ce point, **aucune mesure visant à contenir et à décanter les eaux chargées de MES n'est proposée dans le dossier. Plusieurs techniques sont possibles et présentées dans le guide de protection des milieux aquatiques en phase chantier (<https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-guides-protocoles/bonnes-pratiques-environnementales-protection-milieux-aquatiques-en-phase>)**. La mise en œuvre de mesures d'infiltration à la source

**des eaux de ruissellement et une rétention-décantation est indispensable durant toute la durée du chantier. En aucun cas les eaux chargées de MES ou de mauvaise qualité chimique ne doivent être versées dans les milieux aquatiques attenants.** Au regard de la proximité des constructions prévues de la rivière Potiche (cheminement, bassin EP et cuves D5 et D6), des mesures doivent impérativement être attendues et les travaux devront être planifiés en dehors de la saison des pluies.

De plus, un stockage des terres excavées hors d'eau et protégées sous géotextile et barrière de rétention à l'aval de type merlon devra être mis en place.

- Fuite d'huile, d'hydrocarbures issus des véhicules de chantier dans le milieu naturel

Dans ce cadre, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- MR7 : Entretien et révision des engins de chantier ;
- MR8 : stationnement à distance raisonnable de la berge des rivières proches du site ;
- MR9 : Interdiction de stockage d'hydrocarbures et d'opérations d'entretien sur site ;
- MR10 : Mise à disposition de kits anti-pollution et de moyens techniques d'intervention sur site de type barrage absorbant et rouleau ;
- MR18 : Mise en œuvre des moyens de protection liés au transport et aux engins.

Les déversements accidentels de substances toxiques (véhicules ou stockage des produits et déchets) sur site pendant la phase de chantier et de fonctionnement constituent un risque pour la qualité des sols et des rivières. Les engins de chantier devront être entretenus régulièrement hors site, les hydrocarbures et autres produits polluants stockés hors site ou sous abris et sur rétention. Ces stockages et les éventuels dépôts d'hydrocarbures devront être implantés en dehors des zones inondables ; Toutes les matières potentiellement polluantes sont distinctement étiquetées selon la réglementation et stockées à l'abri des précipitations sur cuve de rétention étanche ou plates-formes bétonnées étanches

Les véhicules ne devront pas stationner sur les voies d'accès du chantier, celles-ci étant proches des berges des rivières Roches et du Potiche. Des kits seront à disposition de tout le personnel de manière permanente pendant la phase de chantier au cas de pollution accidentelle.

- Non gestion des déchets de chantier (matériaux inertes ou non)

Dans ce cadre, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- MR9 : Interdiction de stockage d'hydrocarbures et d'opérations d'entretien sur site ;
- MR10 : Mise à disposition de kits anti-pollution et de moyens techniques d'intervention sur site de type barrage absorbant et rouleau ;
- MR18 : Mise en œuvre des moyens de protection liés au transport et aux engins ;
- MR22 : Gestion responsable des déchets.

En phase de chantier comme de fonctionnement, le site devra prendre en charge la gestion des déchets. La mesure de réduction MR22 prévoit la mise à disposition de bennes pour le tri sélectif des déchets recyclables. Les déchets dangereux seront séparés des déchets non dangereux et triés selon les filières de valorisation. Un registre sera tenu à jour pour recenser tous les mouvements de déchets (nature, quantité, destination). Le personnel sera sensibilisé sur le sujet.

Les bennes de tri sélectif des déchets recyclables sont déjà en place sur site. En ce qui concerne les déchets issus du chantier (débris), le site de stockage n'est pas précisé. Ceux-ci ne devront en aucun cas être stockés et déversés dans le milieu naturel à proximité ou non du chantier.

#### 4.2. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

Au regard des lacunes constatées dans la description des travaux et les mesures d'évitement ou de réductions des impacts proposées, plusieurs impacts résiduels significatifs sont identifiés.

Sur la biodiversité : destruction de zone boisée et de la ripisylve (travaux de construction du bassin d'EP, des cuves, de la trace).

Sur les milieux aquatiques :

- Pollution des milieux aquatiques via les EP (nettoyage des cuves, pollution accidentelle) ;
- Pollution chimique et mécanique par les eaux de ruissellement durant les travaux (travaux de construction du bassin d'EP, des cuves, de la trace), avec risque d'atteinte aux espèces aquatiques ;
- Modification du profil du cours d'eau et des berges (travaux liés à l'exutoire du bassin d'EP) ;
- Prélèvement d'eau non dimensionné dans le cours d'eau.

**A ce stade, aucune mesure de compensation des atteintes à la biodiversité et au milieu aquatique ne sont proposées.**

## 5. Éléments de compatibilité avec les documents de planification

- SAR, PLU et RNU

Le projet d'augmentation de la capacité de stockage et de vieillissement du rhum est compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), document de planification ayant pour vocation de planifier l'aménagement durable du territoire en identifiant les espaces à enjeux et à protéger. En effet la situation du projet se situe dans un « Espace à vocation agricole » du SAR (Source : DEAL Martinique) (figure 3).

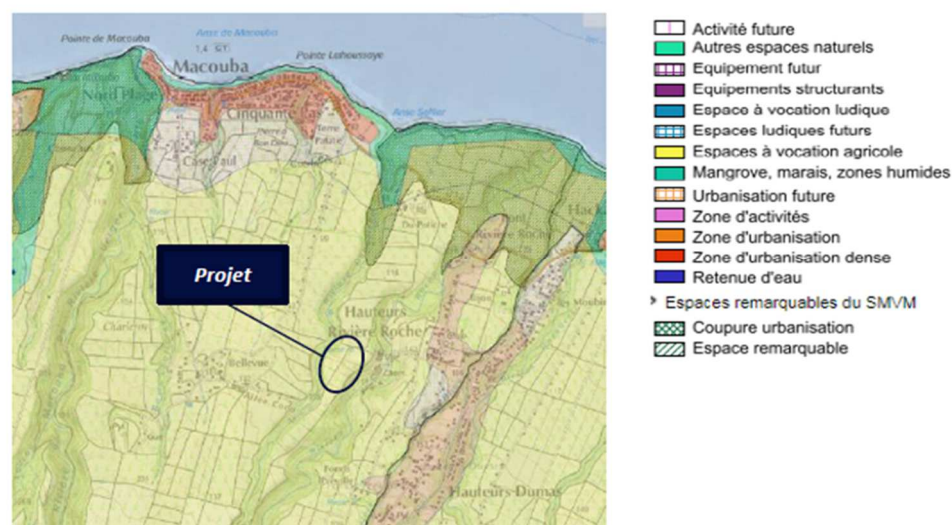


Figure 3 : Situation du projet vis-à-vis du Schéma d'Aménagement Régional (Source : DEAL Martinique).

- SDAGE

Concernant l'eau, plusieurs dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) interagissent avec le projet :

- Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle (I-A-3)
- Respecter le débit réservé des cours d'eau (I-B-5)
- Gestion des eaux pluviales dans le cadre d'aménagements (II-A-22)
- Démontrer l'absence d'impact des dispositifs de gestions des eaux pluviales (II-A-23)
- Limiter l'imperméabilisation des sols (II-A-24)

Dans ce contexte, plusieurs points sont attendus dans le cadre du projet :

- Mise en place d'équipement de mesure permettant d'affiner la connaissance des prélèvements en eau de source nécessaires aux activités du site (p 155) ;
- Le projet prévoit la mise en œuvre d'ouvrages de gestion/rétention des eaux pluviales pour lesquels une étude hydraulique initiale a permis le dimensionnement. Un bassin enherbé aurait pu être envisagé ;
- La conception du projet sera menée de manière à optimiser la mise en place d'espaces en herbe, non imperméabilisés et la mise en œuvre d'ouvrages de gestion/rétention des eaux pluviales : des plantations d'espèces forestières locales pourraient être envisagées aux abords des friches boisées. Les méthodes d'entretien des pelouses ne sont pas spécifiées.

- Parc Naturel Régional de la Martinique

La parcelle du projet est concernée par le périmètre du PNRM. A ce titre, aucune mesure réglementaire n'est édictée mais le projet devra respecter la charte du PNRM 2021-2024 (Décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012) qui se décline en 4 orientations stratégiques :

- Axe 1 : Préserver et valoriser ensemble la nature en Martinique ;
- Axe 2 : Encourager les martiniquais à être acteurs de leur territoire ;
- Axe 3 : Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc ;
- Axe 4 : Renforcer la performance de l'outil Parc.

Les abords du site d'aménagement présentent un enjeu de préservation fort pour les espèces végétales et animales qu'ils abritent. Tous les moyens possibles devront être mis en œuvre afin de ne pas altérer les cours d'eau, la ripisylve et les zones boisées. La bande boisée le long de la ripisylve pourrait être élargie par replantation d'espèces locales.

## 6. Conclusion

Les modalités de réalisation du projet présentées dans le DAEU apparaissent incomplètes. Les points suivants relevés devront être pris en compte et faire l'objet de compléments :

*Description du projet :*

- Précisions sur les modalités de construction du second bassin d'eau pluviale (ouest) et de son exutoire dans la rivière Du Potiche.

*Etat initial :*

- Actualisation et complément des inventaires (inventaire floristique, piscicole, entomofaune) y compris dans la ripisylve ;
- Description hydromorphologique des cours d'eau, caractérisation des débits (débit de référence).

*Evaluation des incidences et propositions de mesures d'évitement ou de réduction des impacts :*

En phase chantier

- Incidences des travaux de construction de la Trace et du bassin d'EP Ouest sur les milieux ;
- Précision concernant les mesures visant à protéger les milieux aquatiques des MES et liquides de chantier ;
- Transmission d'un plan de chantier précisant le cheminement des engins de chantiers jusqu'aux différents ouvrages en construction, les zones de stockage de produits polluants et de terre ;

- Balisage précis des zones à enjeux pour l'évitement de celles-ci (friches boisées, ripisylve) ;
- Mise à disposition de manière permanente des kits absorbants à l'amont des ripisylves afin d'éviter les rejets en MES ou autres polluants issus du chantier.

En phase d'exploitation

- Evaluation de l'impact des prélèvements au regard du débit de référence du cours d'eau ;
- Evaluation de l'intérêt de mettre en place un réseau d'EP végétalisé ;
- Précisions sur le cheminement et la composition des eaux issues du nettoyage des cuves et des chais et évaluation de leur incidence sur les milieux ;
- Précision concernant le traitement des liquides en cas de fuite ou de rupture de cuve ;
- Précision concernant les modalités d'entretien des pelouses.

Enfin, une plantation d'espèces forestières locales aux abords du site pour un élargissement de la ripisylve et du corridor boisé pourrait être proposée.

Il conviendra de prévenir les services de Police de l'eau (SREC DEAL / OFB) lors de l'exécution des travaux.

Direction des Outre-mer  
Le chef de service Police



CECILLOT Eric